



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 14 février 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.1

AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du huit février deux mille dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du premier février deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette	ROUGÉ Michel SUSSET Martine
MURETAIN	
MORERE André	COMBRET Jean-Pierre
SICOVAL	
DUCERT Claude	OBERTI Jacques
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par Mme **SUSSET**
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme **LABORDE**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**
RUSSO Ida, représenté par M. **BASELGA**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
FAGET Claudette

FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles

MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988, modifié le 29 décembre 2015. Peut ainsi être prévu, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de contractuels, pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Afin de rendre possible une réorganisation interne temporaire des services du SMEAT (prise de temps partiel par certains agents) il pourrait être nécessaire répartir la mission de suivi des documents d'urbanisme entre l'urbaniste chargé de missions, titulaire, et un agent, en renfort, du niveau du cadre d'emploi de rédacteur territorial. A cet effet, il est proposé d'autoriser le Président à créer un emploi non-titulaire temporaire de rédacteur, le cas échéant à temps partiel.

**Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

De créer l'emploi de non-titulaire, auxiliaire à plein temps, suivant :

- rédacteur territorial 1 poste Échelle indiciaire brute (366 – 591)

le montant de la rémunération, en cas de temps partiel, étant ajusté au pro-rata de celui-ci ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer les modalités de ce recrutement temporaire et à signer tout contrat ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 22 février 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC